

PASSEPORT /CARTE D'IDENTITE – MAIRIE LE THILLOT

ETAPE 1 : Faire une PRÉ-DEMANDE sur : <https://ants.gouv.fr/> Créer votre espace, laissez vous guider et

IMPRIMER LA PRÉ-DEMANDE

ETAPE 2 : Rassembler les documents nécessaires ci-dessous :

1ère DEMANDE	
MAJEUR	MINEUR
Copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois (sauf communes ayant dématérialisé leurs actes*) ou présentation d'un titre d'identité sécurisé en cours de validité	
Passeport : Timbres fiscaux dématérialisés : 86€	Passeport : Timbres fiscaux dématérialisés : 17€ pour les moins de 15 ans 42€ pour les mineurs entre 15 et 18 ans
Carte d'identité : Gratuite	Carte d'identité : Gratuite
1 photo d'identité conforme, sans inscription et non abimée de - de 6 mois (ne pas tromboner, ni coller la photo)	
Justificatif de domicile de – d'1 an à votre nom et prénom (Edf, téléphone, avis d'imposition...)	
Pour les demandeurs vivant chez une tierce personne (ou représentant légal) fournir une attestation sur l'honneur certifiant que le demandeur est hébergé à son adresse avec la mention « depuis plus de 3 mois » + carte d'identité l'hébergeur	
	<ul style="list-style-type: none">• Lorsque les parents ne sont pas mariés ou pacsés : Accord du parent absent + justificatif de domicile des 2 parents + carte d'identité des 2 parents• Lorsque les parents sont séparés ou divorcés : <i>Si jugement</i> : copie du jugement + accord du parent absent + justificatif de domicile des 2 parents + carte d'identité des 2 parents <i>Si absence de jugement</i> : lettre conjointe indiquant la ou les adresses de résidence + accord du parent absent + justificatif de domicile des 2 parents + carte d'identité des 2 parents
RENOUVELLEMENT	
MAJEUR	MINEUR
Ancien passeport périmé / ancienne carte d'identité périmée	
Titre d'identité en cours de validité ou copie intégrale de l'acte de naissance de – de 3 mois (Sauf communes ayant dématérialisé leurs actes*)	
Passeport : Timbres fiscaux dématérialisés : 86€	Passeport : Timbres fiscaux dématérialisés : 17€ pour les moins de 15 ans 42€ pour les mineurs entre 15 et 18 ans
Carte d'identité : Gratuite	Carte d'identité : Gratuite
1 photo d'identité conforme, sans inscription et non abimée de - de 6 mois (ne pas tromboner, ni coller la photo)	
Justificatif de domicile de – d'1 an à votre nom (Edf, téléphone, avis d'imposition...)	
Pour les demandeurs vivant chez une tierce personne (ou représentant légal) fournir une attestation sur l'honneur certifiant que le demandeur est hébergé à son adresse avec la mention « depuis plus de 3 mois » + carte d'identité l'hébergeur (ou représentant légal)	

	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque les parents ne sont pas mariés ou pacsés : Accord du parent absent + justificatifs de domicile des 2 parents + carte d'identité des 2 parents • Lorsque les parents sont séparés ou divorcés : <i>Si jugement</i> : copie du jugement + accord du parent absent + justificatif de domicile des 2 parents + carte d'identité des 2 parents <i>Si absence de jugement</i> : lettre conjointe indiquant la ou les adresses de résidence + accord du parent absent + justificatif de domicile des 2 parents + carte d'identité des 2 parents
PERTE/VOL	
MAJEUR	MINEUR
Déclaration de perte établie par la Mairie DE LE THILLOT ou déclaration de vol	
Copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois (sauf communes ayant dématérialisé leurs actes*) ou présentation d'un autre titre d'identité sécurisé en cours de validité ou copie / scan du passeport ou carte d'identité perdu(e) / volé(e)	
Passeport : Timbres fiscaux dématérialisés : 86€	Passeport : Timbres fiscaux dématérialisés : 17€ pour les moins de 15 ans 42€ pour les mineurs entre 15 et 18 ans
Carte d'identité : Timbres fiscaux dématérialisés : 25€	Carte d'identité : Timbres fiscaux dématérialisés : 25€
1 photo d'identité conforme, sans inscription et non abimée de - de 6 mois (ne pas tromboner, ni coller la photo)	
Justificatif de domicile – d'1 an à votre nom (loyer, téléphone, avis d'imposition...)	
Pour les demandeurs vivant chez une tierce personne (ou représentant légal) fournir une attestation sur l'honneur certifiant que le demandeur est hébergé à son adresse avec la mention « depuis plus de 3 mois » + d'identité de l'hébergeur	
	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque les parents ne sont pas mariés ou pacsés : Accord du parent absent + justificatif de domicile des deux parents + carte d'identité des 2 parents • Lorsque les parents sont séparés ou divorcés : <i>Si jugement</i> : copie du jugement + accord du parent absent + justificatif de domicile des 2 parents + carte d'identité des 2 parents <i>Si absence de jugement</i> : lettre conjointe indiquant la ou les adresses de résidence + accord du parent absent + justificatif de domicile des 2 parents + carte d'identité des 2 parents

PRÉSENCE OBLIGATOIRE du demandeur (+ le mineur) pour le dépôt du dossier et le retrait de la carte d'identité et du passeport, Pour le retrait uniquement l'enfant de - de 12 ans n'est pas tenu d'être présent.

*Pour savoir si votre ville de naissance a adhéré à la dématérialisation. Rendez vous sur : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Pour information : Epinal, Remiremont et Cornimont ont adhéré, il n'est donc pas tenu de fournir un acte de naissance si vous êtes né dans une de ces 3 communes.

Liste de document non exhaustive, seuls les cas les plus courants y sont présentés et après le dépôt du dossier le centre instructeur peut demander la présentation d'autres documents.

ETAPE 3

Prendre rendez-vous : Mairie LE THILLOT 03 29 25 00 59